



ACTION-PARRAINAGES VAUD

Parrainage des requérants d'asile mineurs non accompagnés (MNA)

« Foire aux questions »

(la lecture de la section B de ce document, « jeunes majeurs », doit être complétée par celle du [FAQ parrainage adultes](#))

Acronymes : voir à la fin du document

A. Parrainer un mineur non accompagné

Préambule : les jeunes parrainés par l'Action-Parrainages Vaud sont sous la responsabilité légale de l'Office des Curatelles et Tutelles Professionnelles (OCTP) du Canton et confiés aux foyers MNA de l'Etablissement Vaudois d'Aide aux Migrants (EVAM).

*La famille de parrainage ou le parrain/marraine intégré/e dans le réseau autour du jeune, sera attentif/ve au rôle de chacun. Le rôle du parrain/marraine ou de la famille de parrainage est avant tout de soutenir le jeune et de lui offrir des liens dans notre pays. **Le parrain/la marraine ou la famille de parrainage ne peut prendre aucune initiative concernant la prise en charge, la scolarisation ou la santé du jeune. Il n'est pas non plus à même de répondre à des questions du jeune relatives à sa procédure d'asile.** Il est important, pour les échanges avec le MNA sur ces différents thèmes, que le parrain/marraine ou la famille de parrainage se renseigne sur le cadre et les décisions prises par les institutions encadrantes. Une attention au cadre permettra d'éviter des phénomènes de triangulations. Elle permettra aussi de soutenir les jeunes en connaissance de cause.*

La communication entre les différents acteurs autour du jeune doit se faire en respectant, dans la mesure du possible, les pistes indiquées ci-après...et le bon sens. Les répondants familles restent en tout temps à disposition du parrain/marraine ou de la famille de parrainage.

Remarque : dans le document qui suit et pour des raisons de commodités, il sera toujours question de « famille de parrainage ». Dans les faits, un jeune peut aussi être parrainé par un couple sans enfant ou parfois par une personne seule.

1. Communication avec le foyer

1.1 Faut-il systématiquement signaler au foyer les dates auxquelles on invite le jeune ?

La famille de parrainage doit annoncer par mail aux éducateurs référents les jours où elle invite le jeune. Elle doit par ailleurs signaler une arrivée tardive dont elle serait à l'origine (ex sortie à un spectacle). Une exceptionnelle invitation à passer la nuit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au tuteur/curateur, avec copie aux éducateurs référents.

1.2 Le foyer souhaite-t-il un retour sur le moment passé avec la famille de parrainage ? Sous quelle forme ?

La famille de parrainage peut, si elle le souhaite, donner quelques lignes de compte-rendu par mail au foyer. Elle ne peut pas s'attendre à recevoir automatiquement une réponse (grande charge de l'équipe éducative).

La famille de parrainage signale aux éducateurs les soucis rencontrés liés à la santé du jeune ou des événements qu'elle juge significatifs.

Si la famille de parrainage a besoin d'une information spécifique, elle adresse un mail aux éducateurs référents du jeune. En cas d'urgence, elle téléphone au foyer

L'équipe éducative peut solliciter, si elle l'estime utile/nécessaire, un retour de la famille de parrainage, par mail ou dans une discussion.

1.3 Quelles informations/retours la famille de parrainage peut-elle attendre des foyers ?

Les éducateurs informent la famille de parrainage si un événement grave s'est produit, empêchant le jeune de se rendre chez elle à un rendez-vous convenu.

Les éducateurs informent la famille de parrainage, cas échéant la coordination de l'Action-parrainage, si un jeune ne souhaite pas continuer à être parrainé ou si des problèmes en lien avec le parrainage semblent surgir.

2. Communication avec les tuteurs/ curateurs (SCTP)

2.1 Quelles sont les attentes des tuteurs/curateurs et comment fonctionne la communication famille de parrainage- tuteurs/curateurs ?

Les tuteurs/curateurs sont informés du fait que le jeune sous leur responsabilité est parrainé et ont donné leur accord pour le parrainage. Ils ont les coordonnées de la famille de parrainage et peuvent prendre en tout temps contact s'ils estiment qu'un échange d'informations sur le jeune ou sur le parrainage est utile.

2.2 Les tuteurs/curateurs souhaitent-ils un retour sur le vécu dans la famille de parrainage ?

La famille de parrainage n'a pas besoin de faire un retour régulier au tuteur/curateur. Ce retour reste néanmoins toujours apprécié.

Le tuteur/curateur peut parfois solliciter, s'il l'estime utile/nécessaire, un retour de la famille de parrainage, par mail ou dans une discussion.

La famille de parrainage signale par mail au tuteur/curateur, les questions qu'elle estime importantes, graves

2.3 Autorisations spéciales

La famille de parrainage souhaitant inviter un jeune à rester une nuit chez elle ou à passer un week-end avec elle doit toujours demander une autorisation au tuteur/curateur.

3. Responsabilités, jusqu'où ?

3.1 Lorsqu'on invite le jeune et qu'il ne vient pas, doit-on appeler le foyer ?

3.2 Si le jeune est invité mais est parti quelque part ailleurs, qui est responsable ?

3.3 Si le jeune repart de sa famille de parrainage et ne rentre pas directement au foyer, contrairement à ce qu'il avait dit, qui est responsable ?

Le tuteur/curateur est le responsable légal du jeune. C'est lui qui décide que tel jeune peut avoir une famille de parrainage et se rendre chez elle de façon autonome.

La famille de parrainage n'a donc pas la responsabilité légale du jeune.

La famille de parrainage est responsable du MNA quand celui-ci est sous son toit et avec elle. Un MNA qui quitte le domicile de la famille de parrainage n'est plus sous la responsabilité de la famille en question.

Si le MNA quitte la famille de parrainage et ne rentre pas au foyer comme convenu, la responsabilité de la famille de parrainage n'est pas engagée. L'heure de rentrée des foyers est généralement de 22-23h pour les 12-15 ans, 23-24h pour les plus âgés (merci de toujours vérifier ces horaires directement auprès des éducateurs). Les éducateurs ne savent pas forcément où vont les jeunes pour leurs sorties pendant la journée. Si un jeune ne rentre pas au foyer, il est annoncé le lendemain comme disparu, mais la responsabilité de la famille de parrainage n'est pas engagée.

De même, elle n'est pas engagée si, alors qu'une visite du MNA a été prévue, le MNA n'arrive pas chez la famille de parrainage.

Il est convenu d'ailleurs - sauf cas exceptionnel - que le jeune se rende de lui-même dans la famille de parrainage une fois qu'il connaît le trajet. Il va de soi que la famille de parrainage ne peut rien contrôler sur ce trajet.

La famille de parrainage doit cependant annoncer au foyer les jours où elle invite le jeune. Elle doit par ailleurs signaler une arrivée tardive dont elle serait à l'origine (p. ex sortie à un spectacle). Une exceptionnelle invitation à passer la nuit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au tuteur du jeune.

4. Santé

4.1 Quelles informations sur la santé du jeune la famille de parrainage peut-elle recevoir du foyer ?

En accord avec le jeune, l'équipe éducative donne les informations relatives aux problèmes qui pourraient mettre la vie du jeune en danger (ex : allergie alimentaire). L'équipe éducative donne la date de naissance du jeune.

Si un jeune semble extrêmement fragile ou perturbé – et que ce fait est connu - , le tuteur/curateur prendra généralement contact avec la famille de parrainage potentielle pour évoquer la situation, avant même la première rencontre organisée au foyer entre le jeune et la famille de parrainage.

La famille de parrainage n'est pas informée sur un éventuel suivi psychologique dont bénéficierait le jeune. Il relève en effet « du droit strictement personnel » du jeune, de divulguer ou non une telle information.

La famille de parrainage doit avoir conscience que la majorité des MNA ont vécu des événements très difficiles dans leur pays d'origine et/ou pendant leur voyage. La manière de réagir face à ces épreuves diffère évidemment beaucoup d'un jeune à l'autre.

4.2 Quand on se fait du souci pour une question médicale où faut-il le dire (p. ex un jeune qui a souvent mal à la tête) ?

On peut communiquer par mail un souci lié à la santé du jeune à l'équipe éducative ou au curateur/tuteur. Merci de ne pas prendre l'initiative d'un rendez-vous chez le médecin.

4.3 En cas de sérieux malaise du jeune quand il est avec sa famille de parrainage, que faut-il faire ?

Appeler une ambulance ou amener un jeune aux urgences. Tout jeune est assuré et devrait avoir sa carte d'assurance sur lui. S'il ne l'a pas, ceci ne constituera pas un empêchement aux soins d'urgence. On donne simplement nom, date de naissance et adresse du jeune à la réception.

5. Trajets

Les frais de trajets des jeunes pour se rendre dans leur famille de parrainage sont généralement à charge de cette dernière. A noter que les MNA vivant sur Lausanne disposent d'un abonnement Mobilis pour les zones 11 et 12.

Les MNA vivant à Chamby et qui se rendent à Lausanne pour leur école ont un abonnement Mobilis couvrant cette zone.

Si les frais engendrés par les déplacements sont très lourds ou constituent une trop grande charge pour la famille de parrainage, il ne faut cependant pas hésiter à le signaler au répondant-familles. Un arrangement peut être trouvé.

6. Prendre plus souvent un jeune à la maison ?

6.1 Nous aimerions qu'il soit chez nous pendant les week-ends

De manière générale, la convention de parrainage n'autorise pas une famille de parrainage à garder un jeune chez elle pour la nuit.

Si l'invitation pour un week-end est exceptionnelle, il faut faire une demande au tuteur.

Si la famille souhaite inviter régulièrement pour les week-ends, elle doit signaler cette demande également auprès du tuteur. Dès lors, la famille ne sera toutefois plus considérée comme famille de parrainage. Elle doit demander, via le curateur/tuteur du jeune à devenir famille d'accueil-relais, et sera alors placée sous la supervision du Service de Protection de la Jeunesse (ce qui ne signifie pas qu'elle ne peut plus bénéficier de l'encadrement et du soutien de l'Action-Parrainages !).

6.2 Nous souhaitons prendre le MNA avec nous en vacances

Le MNA qui n'a qu'un permis N ou F ne peut en aucun cas sortir du territoire suisse. Les titulaires d'un permis F réfugié ou B peuvent obtenir une autorisation, mais il faut s'y prendre plusieurs mois à l'avance pour obtenir un document de voyage auprès du SEM (cela coûte 65.- et n'est pris en charge par personne).

Que les vacances se passent en Suisse ou à l'étranger, l'invitation doit en tous les cas être discutée avec le tuteur/curateur qui délivrera ou pas une « autorisation de voyage à l'étranger ».

6.3 Pourrait-il venir habiter chez nous ?

La famille de parrainage est invitée à ne pas laisser entendre au jeune explicitement ou implicitement qu'il pourrait venir habiter chez elle. La question est en effet très délicate et exige beaucoup de discernement et de connaissances sur ce qu'une telle proposition impliquerait. Sommes-nous prêts à nous engager pour des années ? Même si la relation devient plus compliquée ? Le jeune qui vient chez nous pourrait-il alors continuer à suivre sa scolarité (sachant que la scolarisation des jeunes, surtout pour ceux ayant passé l'âge de la scolarisation, se décide par commune) ? Quelles conséquences pour la dynamique familiale ? En tous les cas, ces discussions avec les acteurs institutionnels (tuteurs/curateurs, SPJ) doivent être menées avant même d'évoquer la question avec le jeune.

7. Et l'école ?

Jusqu'à 16 ans, les jeunes sont à l'école obligatoire, dans une classe d'accueil.

Les plus âgés suivent en général l'Ecole de la Transition, répartie sur sept sites dans le Canton. Cette école comporte des classes d'accueil, réservées aux allophones. Elle comporte aussi des classes de préparation à l'apprentissage également destinées aux Suisses ou résidents en Suisse de longue date. Le passage d'un secteur à l'autre est décidé en fonction de la situation particulière.

http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/formation/orientation/fichiers_pdf/filieres_infos/Fil_Info_ET_Accueil.pdf

A noter que les deux sections de l'Ecole de la Transition sont orientées vers la vie professionnelle et la recherche d'apprentissage.

D'autres jeunes, parmi les plus âgés, arrivés en cours d'année, suivent des cours à l'EVAM (français et mathématiques) :

<https://www.evam.ch/prestations/encadrement/integration-et-developpement/formations/>

Beaucoup intégreront l'Ecole de la Transition par la suite.

Si la famille de parrainage souhaite s'informer de la situation scolaire du jeune auprès du maître de classe, elle doit préalablement consulter par mail les éducateurs référents et le tuteur/curateur.

8. Stage, travail

8.1 Nous souhaiterions trouver un petit travail pour le jeune que nous parrainons, est-ce possible ?

Oui. Il faut toutefois noter le fait que la somme gagnée par le jeune sera retranchée de ses indemnités mensuelles.

8.2 Nous souhaiterions chercher un stage pour le jeune que nous parrainons, à qui faut-il demander l'autorisation ?

Les jeunes MNA sont tous considérés comme « en voie de professionnalisation ». Les stages sont donc prioritaires, même en période scolaire et même pour les jeunes encore à l'école obligatoire. Les écoles, les équipes éducatives recherchent des stages pour les jeunes, mais cette recherche est difficile ; la famille de parrainage est donc bienvenue si elle veut y participer. Merci de signaler l'intention de participer à cette recherche au foyer, au tuteur et à l'école. Si un stage est trouvé, le signaler à l'équipe éducative, qui transmettra à la famille les formulaires nécessaires.

B. Le parrainage du jeune qui devient majeur

Le passage à la majorité représente souvent un moment difficile pour le jeune qui doit quitter une structure relativement sécurisante pour se débrouiller souvent assez seul. La prise en charge dès l'âge adulte est assurée soit par l'EVAM soit par le CSIR, en fonction de la situation administrative du jeune. Si le jeune le souhaite et que vous êtes prêts à l'aider dans les différentes démarches, il est important de comprendre de quelle institution dépend le jeune et ce que cela implique. Deux mois avant le passage à la majorité, et si parrainé et parrains le souhaitent, une rencontre en réseau est organisée, convoquée par le tuteur. Il sera discuté avec les parrains de quelle peut être leur implication dans des démarches telles que prise de contact avec nouvelle assistant du jeune à la sortie du foyer, recherche de logement et de formation.

1. Logement

EVAM

Si le jeune a un permis N ou F admission provisoire, il reste bénéficiaire de l'EVAM. A sa sortie du foyer, il sera logé dans une structure de l'EVAM. L'équipe éducative du foyer pour mineurs détermine si le jeune est assez autonome pour envisager de vivre en appartement individuel. Parfois l'EVAM peut lui-même proposer un logement, mais on ne sait pas à l'avance dans quelle région. Si le jeune tient à rester dans une région en particulier, les parrains peuvent contribuer à la recherche d'un logement aux normes fixées par l'EVAM. Pour les questions de loyer, de frais liés à l'ameublement, voire le guide d'assistance de l'EVAM.

https://www.evam.ch/fileadmin/user_upload/Guide_d_assistance_EVAM.pdf

CSIR

Si un jeune a un permis F réfugié ou B, il passe sous la responsabilité du CSIR le jour de ses 18 ans et doit lui-même chercher un logement. Dans l'intervalle, il est souvent logé dans des hôtels.

La responsabilité d'encadrer le jeune dans sa recherche de logement revient au CSIR.

Toutefois, pour la famille de parrainage qui souhaite soutenir le jeune dans ses démarches souvent difficiles, voici quelques éléments :

La somme dont dispose pour son logement le jeune de 18-25 ans est

- 680 frs (charges comprises) dans la région Nyon-Rolle
- 650 frs (charges comprises) dans la région Morges, Aubonne, Lausanne, Est et Ouest Lausannois, Prilly, Echallens, Montreux, Vevey, Yverdon, Grandson, Orbe, Cossonay, La Vallée
- 570 (charges comprises) dans la région Villeneuve, Aigle, Bex, Pays d'En haut, Payerne.

Le jeune peut en outre, s'il emménage dans un studio non meublé, disposer d'un forfait d'emménagement de 1000 frs. S'il emménage dans une colocation, cette somme est revue au cas par cas.

Un jeune entre 18-25 ans dispose d'un forfait mensuel de base de 1027 frs (+ 10 frs par jour pour les frais de nourriture s'il est à l'hôtel + 133 frs s'il suit une mesure d'insertion (p. ex : cours de français).

Lors des premiers temps de la prise en charge, tout jeune en formation (y compris suivant l'Ecole de la Transition, ex OPTI) doit faire, avec l'aide et les indications du CSIR, une demande de bourse annuelle auprès de l'Office des bourses. Cette bourse lui sera versée après quelques mois (le temps des démarches). Du montant de la bourse sera retranché le montant déjà versé par le CSIR au jeune pendant les premiers mois de la prise en charge.

Le solde de la bourse annuelle est versé en un seul virement au jeune, qui devra se débrouiller pour gérer cette somme jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juillet) – ce qui représente évidemment une difficulté et un risque. La bourse est versée au jeune pendant les années de sa formation.

La somme couvrant le loyer n'est pas comprise dans le forfait mensuel susmentionné ou couvert par la bourse d'étude (montant équivalent au forfait mensuel).

Le loyer peut être, selon la demande du bailleur, versé directement par le CSIR, ou versé au jeune qui le reverse au bailleur. Le jeune doit fournir chaque mois au CSIR des preuves de son versement, faute de quoi l'aide sociale lui sera coupée.

La famille de parrainage peut se rendre avec le jeune pour la première rencontre avec son nouvel assistant social après sa sortie du foyer. Cette rencontre de « transmission » est parfois organisée également en présence des anciens éducateurs référents du jeune.

*Tout rdv doit être demandé auprès de M. Philippe Guermann, assistant social du CSIR, avec le nom et la date de naissance du jeune (philippe.guermann@vd.ch)
La demande sera retransmise à l'assistant social en charge du dossier.
La manière d'apporter un soutien au jeune sera définie dans le cadre de ce rdv de manière précise et pratique.*

Concernant le logement, voire aussi le FAQ destiné aux adultes :
https://plateforme-asile.ch/wp-content/uploads/2019/07/2019_Foire-%C3%A0-question-Action-Parrainages-PAIRES.pdf

Note : Les régions Braun et Golay acceptent parfois de louer à des jeunes dont les parrains se porteraient garants.

2. Ecole, travail, stages, apprentissage : (voir aussi le FAQ adultes)

2.1 Ecole :

Cf. section A. 7 : L'Ecole de la Transition accueille les étudiants migrants jusqu'à l'âge de 25 ans.

2.2 Travail

*En ce qui concerne la recherche de travail pour un jeune **au bénéfice de permis N et F**, voir le lien suivant :*

<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/population-etrangere/asile/emploi-permis-f-et-n/>

Une part importante du salaire est prélevée par l'EVAM pour financer l'aide sociale apportée.

*Un jeune **au bénéfice d'un permis B ou F réfugié** peut théoriquement être engagé partout dans le canton ou même dans un autre canton (à condition qu'il ne dépende alors plus de l'aide sociale).*

Pour quelques informations voir aussi les pages consacrées au travail dans cette brochure du SEM destinée aux migrants :

<https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/publiservice/publikationen/info-flue-va/info-flue-va-fr.pdf>

2.3 Stages

Pour les jeunes qui sont à l'Ecole de la Transition, cf. section A.8

Pour les jeunes qui ne sont pas à l'Ecole de la Transition, il faut contacter l'AS afin de vérifier s'il y a déjà quelque chose qui est mis en place par le CSIR (des cours de français par exemple). Concernant les stages non-rémunérés, le CSIR les accepte pour une durée maximale d'un mois. Si le jeune est à l'Ecole de la Transition, c'est à cette école qu'il faut s'adresser directement, sans passer par l'AS.

2.4 Apprentissage

Concernant les recherches d'apprentissage, il n'y a pas besoin d'informer l'AS des démarches en cours. Il faudra l'informer lorsqu'une place de formation aura été trouvée. Que ce soit pour une AFP (attestation fédérale professionnelle), un préapprentissage ou un CFC (certificat fédéral de capacités), la seule condition est que l'entreprise soit reconnue comme formatrice par la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire. En effet, une entreprise non-reconnue ne donne pas accès à une bourse d'études et le CSIR refuse catégoriquement que les bénéficiaires effectuent une formation sans bourse d'études.

A noter la possibilité pour le jeune qui en aurait besoin d'une année de PAI (Prolongation d'apprentissage pour l'intégration). La PAI est un programme destiné aux personnes allophones issues de la migration souhaitant entreprendre une formation professionnelle (AFP ou CFC) et devant approfondir les compétences de base requises dans le monde du travail.

Durant la première année, les apprentis participent à tous les examens mais avec des notes à titre indicatif. Suite à cela, ils commencent l'apprentissage standard. Des cours interentreprises complètent la formation pratique et scolaire. Il est possible de rejoindre le projet PAI en cours d'apprentissage.

Pour une bonne vue d'ensemble : cf. le site de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnel :

<http://www.vd.ch/themes/formation/orientation/>

Et

<http://www.vd.ch/themes/formation/apprentissage/>

C. Pour faciliter les moments passés ensemble

1. Comment commencer le lien parrain-parrainé ?

Il n'y a pas de recette, des suggestions seulement. On attend aussi les vôtres ! Une idée : axer les premières rencontres sur des activités communes (sport, jeux...) plutôt que sur de longs moments de discussion ou autour d'une table, p. ex. Il est plus facile – surtout quand on ne parle pas français - de se sentir à l'aise quand on a quelque chose à faire. C'est aussi, pour le jeune, l'occasion d'observer les dynamiques familiales et d'y trouver sa place.

2. Nourriture : Faut-il cuisiner des menus particuliers ?

Il est important d'être au courant des restrictions alimentaires de certains jeunes qui pratiquent leur religion. Les jeunes musulmans peuvent observer le Ramadan, ne manger que de la viande halal (au passage, il existe des boucheries halal). Les jeunes Erythréens orthodoxes ont aussi plusieurs périodes de jeûne par année, au cours desquelles ils ne mangent que végétalien et respectent des horaires particuliers de repas. De manière générale, la majorité des MNA proviennent de cultures qui n'autorisent pas la consommation de porc.

Il est important d'aborder la question avec les jeunes. Elle peut sinon être source de gêne.

3. Cadeaux

3.1 Pouvons-nous faire des cadeaux au jeune ?

De manière générale, les familles de parrainage sont invitées à faire preuve d'une certaine mesure, même si des attentions occasionnelles seront sans aucun doute appréciées.

3.2 Pouvons-nous l'inscrire à des activités ?

Si la famille de parrainage souhaite inscrire le jeune à un club de sport ou autre activité extra-scolaire, le foyer doit absolument être averti et aussi le curateur / tuteur. Cela doit être compatible avec les autres activités du jeune et avec ses horaires scolaires. Attention à ne pas le submerger d'activités extrascolaires... Le jeune doit aussi passer du temps avec l'équipe éducative du foyer où il réside. Les activités proposées au jeune par la famille de parrainage sont à la charge de cette dernière.

3.3 Le jeune a-t-il besoin de vêtements ?

Les jeunes disposent de 90.- tous les trois mois sous forme de bons d'achat à Dosenbach ou H&M (au choix du jeune). Cette dépense intervient 3 mois après l'arrivée du jeune.

Cependant, lorsqu'ils arrivent en plein hiver, le foyer demande qu'ils reçoivent le bon de suite afin qu'ils s'équipent rapidement de vêtements chauds.

- Les jeunes reçoivent 100.- par an de bons d'achat à Dosenbach (2 x 50.- en général) pour s'acheter des tenues de sport sous condition qu'ils aient des cours de sport à l'école (ce qui n'est donc pas le cas pour les jeunes qui sont aux cours EVAM).

Les jeunes reçoivent enfin un bon d'achat de 20.- à H&M pour les anniversaires et un bon d'achat de 25.- pour Noël à New Yorker

Certains foyers – pas tous - disposent d'un vestiaire, géré par l'équipe éducative, provisionné par les dons de vêtements de particuliers ou de magasins. Les jeunes ont un accès contrôlé à ce vestiaire mais peuvent s'y rendre à leur simple demande. Les éducateurs accompagnent les jeunes, récemment arrivés ou qui en font la demande, au vestiaire de la Tour grise à Montelley.

3.4 De quel argent de poche dispose-t-il ?

Les jeunes perçoivent 21.- d'argent de poche par semaine qu'ils sont libres de dépenser à leur convenance (s'ils ne sont pas sanctionnés financièrement pour incivilités).

L'EVAM prend en charge les cotisations sportives intégratives (club de foot, de boxe...) et les équipements obligatoires demandés par les clubs (tenues de match...) à hauteur de 400.- par an – pour les activités auxquelles le jeune a été inscrit par le foyer.

4. Peut-on inviter un ami du foyer avec le jeune ?

Une famille de parrainage est reconnue apte à accueillir des jeunes MNA. C'est le sens de la convention de parrainage. On peut donc sans mal inviter de temps en temps un ami du jeune que l'on parraine. Merci de signaler cette invitation au foyer et de suivre les mêmes règles que pour le jeune que l'on parraine.

A noter que si on invite régulièrement un ami du jeune que l'on parraine, il sera souhaitable de clarifier la situation. On risque de provoquer des attentes et... il se peut que l'ami demande également à être parrainé. Un parrainage « multiple » est possible.

5. Qu'est-ce que le jeune attend de sa famille de parrainage ?

Le jeune dépose sa demande de parrainage avec l'aide d'un éducateur qui lui explique en quoi consiste un parrainage (Voir en annexe, le doc « le parrainage expliqué aux MNA »). Dans la demande, l'éducateur indique où en est le jeune sur le plan scolaire, parle un peu de son caractère et de ses centres d'intérêts. De façon générale, les jeunes expriment souvent le fait qu'ils aimeraient avoir l'occasion de sortir du foyer, de parler français, de rencontrer des personnes avec qui découvrir ou pratiquer certaines activités. Parfois, un jeune indique qu'il va quitter le foyer prochainement et aura besoin de soutien pour ses démarches diverses (logement, formation etc.).

Le jeune que l'on va parrainer vient d'arriver dans notre pays et il découvre à peine la vie ici. Il est donc difficile pour lui de savoir exactement ce qu'il peut attendre d'une famille de parrainage. Seule une relation de confiance lui permettra d'imaginer et d'exprimer (peut-être ! au bout d'un certain temps !) ce qu'il aimerait pouvoir recevoir du parrainage et de comprendre ce que la famille de parrainage peut lui offrir. Peut-être nourrit-il des attentes qui dépassent ce qu'un parrainage peut offrir ? Malgré les explications données au jeune dès le début, ce n'est pas impossible. Les choses demanderont alors à être reclarifiées, avec l'aide, si cela est souhaité, des répondants familles et éducateurs.

6. Et si le parrainage ne prend pas ?

En se lançant dans un parrainage, on se lance dans une aventure qui peut être longue : des liens forts et durables peuvent se créer - ou courte. Pour toute une série de raisons, certains parrainages s'arrêteront après quelques rencontres déjà. Côté d'une famille peut renvoyer le jeune au fait que la sienne lui manque terriblement ; un jeune peut tomber amoureux et n'avoir plus de temps pour autre chose, il peut avoir des soucis trop lourds, trouver trop difficile, finalement, de sortir de ce qu'il connaît.

Ajoutons encore que les MNA ont vécu des événements et un voyage traumatisant, qui peuvent laisser des traces et une difficulté à créer un lien. Ainsi, un parrainage peut déboucher sur une amitié de toute une vie ; il peut s'arrêter après quelques rencontres, indépendamment de la chaleur de l'accueil, de l'attention ou des compétences de la famille de parrainage. Il faut le savoir et ne pas avoir d'emblée des attentes trop ambitieuses ou précises.

7. Arrêter un parrainage, après combien de temps ?

Un bilan de parrainage est automatiquement proposé après 6 mois à la famille de parrainage et au jeune. La question est alors posée aux uns et aux autres de savoir ce qu'on veut faire du parrainage : le conclure ? Le poursuivre ? Sous la même forme, différemment ? A noter qu'en cas de difficulté majeure ou de désengagement prolongé du jeune, la famille de parrainage peut en tout temps demander la suspension du parrainage. Avant cela, le/la répondant/e pour les familles de parrainage est à disposition pour discuter des doutes et des questions qui pourraient survenir et aider à la recherche de solution si possible.

Il se peut aussi qu'un parrainage change de forme après un certain temps, que le jeune formule le désir de ne plus voir la famille de parrainage aussi régulièrement, p. ex. Il ne s'agit pas alors d'envisager la fin d'un parrainage, mais de prendre le temps de réfléchir à son évolution à plus long terme.

D. Outils pour les parrains/marraines

1. Quels sont les outils à disposition des familles pour les soutenir dans le parrainage ?

- ✓ *Les séances « suivi et construction » du parrainage, organisées par le SSI*
- ✓ *Les rencontres d'échange entre familles (tous les 3 mois)*
- ✓ *Les répondants familles sont disponibles pour échanger quand les familles de parrainage le souhaitent. Tous les répondants familles ont été parrains et peuvent donc offrir une expérience et un regard extérieur.*
- ✓ *L'Action- parrainages MNA peut mettre les familles de parrainage en lien avec des personnes compétentes : psychologues, superviseurs, médiateurs jeunes, permanent 147*

2. Quel est le rôle des répondants familles de l'Action-Parrainages, à quel moment interviennent-ils ?

Le répondant-familles a lui-même une expérience dans le parrainage et dans l'accompagnement des migrants. Le RF rencontre les candidats parrains à domicile. Il accompagne les familles dans l'établissement du projet de parrainage, discute avec les familles de leurs attentes et du cadre. Il conduit les familles dans le démarrage du parrainage et organise la première rencontre au foyer entre la famille et le jeune. Il fonctionne par la suite comme point de contact pour les familles. Il discute avec les familles de leurs questions et doutes. Il peut regrouper les questions de plusieurs familles de parrainage. Il collabore avec les autres répondants-familles et la coordination de l'AP volet MNA pour adresser ces questions aux institutions responsables des jeunes.

Acronymes

AP	Action-Parrainages
AS	Assistant/e social/e
CSIR	Centre social d'intégration des réfugiés
EVAM	Etablissement vaudois d'accueil des migrants
MNA	Mineur/mineure non accompagné/e
SCTP	Service des curatelles et tutelles professionnelles
OPTI	Organisme pour le Perfectionnement scolaire, la Transition et l'Insertion professionnelle
EdT	Ecole de la Transition
rdv	rendez-vous
RF	Répondant-familles
SPJ	Service de protection de la jeunesse
SSI	Service social international